

## CONSEIL MUNICIPAL LORIOI

La réunion du Conseil Municipal de la ville de LORIOI aura lieu le :

**lundi 22 JANVIER 2018 à 18h30  
en mairie, salle du conseil**

### Ordre du jour :

	<b><u>Approbation du compte rendu précédent CM</u></b>	➔	Monsieur le Maire
<i>Délibération</i>	<b><u>Délégués communautaires supplémentaires : élection</u></b>	➔	Monsieur le Maire
<i>Délibération</i>	<b><u>Défense du pastoralisme face aux loups</u></b>	➔	Pierre LESPETS
<i>Délibération</i>	<b><u>Débat d'orientation budgétaire : Budgets annexes</u></b>	➔	Monsieur le Maire
<i>Délibération</i>	<b><u>Avances sur subventions 2018 : CCAS</u></b>	➔	Yvette DILLE
<i>Délibération</i>	<b><u>Avances sur subventions 2018 : Régie</u></b>	➔	Hanna FAURIEL
<i>Délibération</i>	<b><u>Comité technique et CHSCT : représentant du CM</u></b>	➔	Pierre LESPETS
<i>Délibération</i>	<b><u>Cession de terrain quartier La Maladiere</u></b>	➔	Jacques FAYOLLET
<i>Délibération</i>	<b><u>Personnel communal : avancements de grade</u></b>	➔	Pierre LESPETS
<i>Délibération</i>	<b><u>Transfert de la compétence P L U : CLETC</u></b>		Jacques FAYOLLET
<i>Délibération</i>	<b><u>Transfert de la compétence P L U : financement dérogatoire</u></b>	➔	Jacques FAYOLLET
<i>Délibération</i>	<b><u>Subvention D E T R : toitures de bâtiments</u></b>	➔	Monsieur le Maire
<i>Délibération</i>	<b><u>Déclarations de travaux : autorisations d'urbanisme</u></b>	➔	Catherine Jacquot
<i>Délibération</i>		➔	
<i>Délibération</i>		➔	
<i>Information</i>	-	➔	

**COMPTE RENDU DEFINITIF DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JANVIER 2018**

**\*\* \***

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2018

**Présents :**

Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Pierre MAÏA, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Lionel SAGOT.  
Mesdames Catherine JACQUOT, Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Isabelle JAUBERT, Christiane MARTY, Françoise BRUN, Marie-Pierre MICHEL, Marie-Chantal KAPSA, Olivia ROUGNY, Catherine BALLIGAND POULENAS, Estelle COURTIAL.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Thomas DUC.  
Mesdames Lucette RODILLON, Christina REBOULET, Béatrice REYMOND LEBRUN, Céline POURCHAILLE, Martine MARIN.

**A été élu secrétaire de séance :** David VIGUIER

**Ordre du jour**

	<b><u>Approbation du compte rendu précédent CM</u></b>	➔	Monsieur le Maire
<i>Délibération</i>	<b><u>Délégués communautaires supplémentaires : élection</u></b>	➔	Monsieur le Maire
<i>Délibération</i>	<b><u>Défense du pastoralisme face aux loups</u></b>	➔	Pierre LESPETS
<i>Délibération</i>	<b><u>Débat d'orientation budgétaire : Budgets annexes</u></b>	➔	Monsieur le Maire
<i>Délibération</i>	<b><u>Avances sur subventions 2018 : CCAS</u></b>	➔	Yvette DILLE
<i>Délibération</i>	<b><u>Avances sur subventions 2018 : Régie</u></b>	➔	Hanna FAURIEL
<i>Délibération</i>	<b><u>Comité technique et CHSCT : représentant du CM</u></b>	➔	Pierre LESPETS
<i>Délibération</i>	<b><u>Cession de terrain quartier La Maladière</u></b>	➔	Jacques FAYOLLET
<i>Délibération</i>	<b><u>Personnel communal : avancements de grade</u></b>	➔	Pierre LESPETS
<i>Délibération</i>	<b><u>Transfert de la compétence P L U : CLETC</u></b>		Jacques FAYOLLET
<i>Délibération</i>	<b><u>Transfert de la compétence P L U : financement dérogatoire</u></b>	➔	Jacques FAYOLLET

Délibération	<u>Subvention D E T R : toitures de bâtiments</u>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<u>Déclaration de travaux : autorisation d'urbanisme</u>	➔	Catherine JACQUOT

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire constate en début de séance la présence de 23 élus et 6 procurations. **Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 18 h 40.**

### **Compte-rendu de la séance précédente**

L'assemblée communale approuve à l'unanimité le compte rendu du précédent conseil.

\*\*\*\*\*

### **Objet : Nouvel accord local : modalités de répartition des sièges du Conseil communautaire.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'obligation pour la Communauté de Communes du Val de Drôme de revoir l'accord local de répartition des sièges du Conseil communautaire en application des dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT et de la loi n°2015 -264 du 9 mars 2015.

Monsieur le Président a présenté en Conseil communautaire du 29 novembre 2017, une proposition d'accord local de droit commun en application des II à V de l'article L5211-6-1 du CGCT et de la loi n°2015 -264 du 9 mars 2015.

Monsieur le Préfet a pris un arrêté n° 2018009-0003 relatif à la nouvelle composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Drôme, en date du 9 janvier 2018.

Elle fixe le nombre de délégués à 60 pour 30 communes, au lieu de 65 actuellement.

Monsieur le Maire rappelle le mode de désignation des conseillers :

- Le Conseil municipal doit élire 3 conseillers communautaires supplémentaires parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin de liste paritaire à un tour, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, sans obligation de continuité avec la liste élue en 2014, à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le maire rappelle que la commune n'était pas demandeuse de conseillers communautaires supplémentaires et expose à l'assemblée son insatisfaction quant à ce mode de désignation des nouveaux délégués mais note qu'il s'agit, en l'espèce d'une disposition légale ; il observe également que deux des trois nouveaux délégués de la commune de LORRIOL étaient déjà « fléchés » lors des élections municipales de 2014 (Jean-Marc PEYRET et Marie-Pierre MICHEL).

Monsieur le maire estime également que la présence du premier adjoint (Pierre LESPETS) au sein de l'intercommunalité lui paraît fondamentale.

Au nom de la minorité municipale, Monsieur MALSERT note que ce dispositif injuste, ingrat, amène la constitution d'une assemblée communautaire composée de membres

élus dans le cadre de deux dispositifs électoraux différents (suffrage universel lors des élections de 2014 et vote de l'assemblée communal ce jour).

La minorité municipale ne propose pas de candidat et, du fait du nouveau mode de désignation, regrette que les trois nouveaux élus n'aient pas la même légitimité que les sept précédents.

L'assemblée désigne comme membres du conseil communautaire en plus des 7 membres désignés précédemment lors des élections de 2014 : Jean-Marc PEYRET, Marie-Pierre MICHEL et Pierre LESPETS.

L'assemblée accepte.

Vote : pour : 24, contre : 0, abstention : 5.

\*\*\*\*\*

### **Objet : Défense des activités de pastoralisme face aux attaques du loup.**

Monsieur Lespets, premier adjoint, expose, suite au courrier de l'A.M.D. (Association des Maires de la Drôme), la situation très sensible liée à la présence du loup dans de nombreuses communes du département de la Drôme, sujet évoqué lors du congrès départemental des maires à Nyons.

Les communes concernées par le pastoralisme s'inquiètent grandement de l'avenir et de l'équilibre de leur territoire si l'élevage de plein air venait à disparaître.

Aussi, suite au congrès départemental de Nyons, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme consciente de la détresse des éleveurs, a décidé de soutenir l'USAPR. Elle propose de porter la parole des élus locaux au-delà de notre département, à l'attention du gouvernement et de l'Etat afin de peser dans ce débat. Faire évoluer à terme la législation nationale et européenne (convention de Berne) et notamment peser fortement sur « le plan loup » dans l'intérêt prioritaire du pastoralisme et des acteurs professionnels qui, au quotidien, souffrent de la prédation, paraît capital.

Un débat s'instaure au sein de l'assemblée quant à la situation de la présence du loup, ses conséquences, les différents modes de protection du pastoralisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPORTE son soutien** à l'appel de l'Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales (USAPR, dont d'ores et déjà de nombreuses communes sont adhérentes dans le grand Sud-Est) et qui a été approuvée par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme et l'ensemble des organisations agricoles représentatives (annexé à la délibération),
- **PREND ACTE** de la gravité de la situation quant à la survie des activités d'élevage dans les communes drômoises alors que le « plan loup 2018-2023 » est en cours d'élaboration,
- **RAPPELLE que l'objectif** de cette démarche n'est pas l'éradication de l'espèce loup mais d'inverser rapidement la tendance en défendant, en priorité, les activités humaines.

Vote : Pour : 24, contre : 0, abstention : 2

**Objet : Débat d'Orientation Budgétaire : Budgets annexes**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à l'organisation d'un débat, au sein de l'assemblée sur les orientations du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Dans ce cadre l'assemblée prend connaissance des principaux éléments budgétaires des budgets annexes communaux.

- En ce qui concerne le budget annexe « lotissement communal », deux éléments sont débattus : la commercialisation des lots et le refinancement du prêt relais échu.
- Pour le budget annexe « bâtiment d'accueil », les orientations sont axées d'une part sur le local commercial avenue de la République et sur l'occupation des différents lots (dont un lot est envisagé à la vente).
- Le budget annexe « assainissement » est essentiellement axé sur les futurs travaux de dévoiement des réseaux (en lien avec la déviation N7) – La surtaxe communale d'assainissement n'augmentera pas en 2018.

L'assemblée atteste que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2018 a eu lieu au cours de la séance.

Vote : unanimité

\*\*\*\*\*

**Objet : Avances sur subvention 2018 : CCAS.**

Madame Yvette DILLE, adjointe au maire en charge de l'action sociale, présente à l'assemblée une demande d'attribution d'avance sur subvention 2018 en faveur du CCAS.

Ce service doit faire face actuellement à un « creux » de trésorerie.

Aussi, il convient de pouvoir verser par anticipation au budget primitif 2018 une avance sur subvention de 60 0000 €.

L'assemblée accepte.

Vote : unanimité

\*\*\*\*\*

**Objet : Avance sur subventions 2018 : Régie du Secteur Socio-Culturel.**

Madame Hanna FAURIEL, adjointe au maire, présidente de la Régie du secteur socio-culturel, présente à l'assemblée une demande d'attribution d'avance sur subvention 2018 en faveur de la régie socioculturelle.

Ce service doit faire face actuellement à un « creux » de trésorerie.

Aussi, il convient de pouvoir verser par anticipation au budget primitif 2018 une avance sur subvention d'un montant de 190.000 € sur le budget principal de la régie et 10.000 € sur le budget annexe cinéma.

L'assemblée accepte.  
Vote : unanimité

\*\*\*\*\*

**Objet : CT et CHSCT**  
**Désignations de nouveaux membres**

Monsieur LESPETS, adjoint au maire en charge du personnel communal, rappelle aux membres de l'assemblée communale les compositions du CT (Comité Technique) et du CHSCT (Comité Technique et Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail).

Compte tenu de démissions récentes, il conviendrait de procéder à la désignation de remplaçants des membres démissionnaires ;

le Conseil municipal :

. **Désigne** en qualité de membres titulaires du Comité Technique :  
Messieurs Claude AURIAS, Jean-Marc PEYRET, Pierre LESPETS, Mesdames Yvette DILLE, Catherine BALLIGAND POULENAS.

. **Désigne** en qualité de membres suppléants du Comité Technique :  
Messieurs Nicolas AUDEMARD, Jean-Pierre MACAK, Thomas DUC, Lionel SAGOT, Madame Catherine JACQUOT.

. **Désigne** en qualité de membres titulaires du C H S C T :  
Messieurs Claude AURIAS, Jean-Marc PEYRET, Pierre LESPETS, Mesdames Yvette DILLE, Catherine BALLIGAND POULENAS.

. **Désigne** en qualité de membres suppléants du C H S C T :  
Messieurs Nicolas AUDEMARD, Jean-Pierre MACAK, Thomas DUC, Lionel SAGOT, Madame Catherine JACQUOT.

L'assemblée accepte.  
Vote : pour : 24, contre : 0, abstention : 5

\*\*\*\*\*

**Objet : Cession terrain communal**  
**Cadastré sections ZM 507p, 509p, 865p et 1128p**  
**Drôme Ardèche Immobilier**

Monsieur FAYOLLET, adjoint au maire, présente aux membres de l'assemblée communale le projet de cession de la parcelle communale cadastrée sections ZM 507p, 509p, 865p et 1128p d'une superficie de 6 120 m<sup>2</sup>.

Une offre d'achat, sur ledit terrain, est présentée par le promoteur D A I (Drôme Ardèche Immobilier) dans le cadre de la réalisation d'une opération de lotissement de 18 lots ; Monsieur FAYOLLET en expose les orientations et précise que ledit terrain se situe hors zone PAE (participation pour aménagement d'ensemble).

Le prix de cession présenté est fixé au prix de 142€ HT/m<sup>2</sup> de plancher, pour une surface de 1 460m<sup>2</sup> de surface plancher portant le montant de la cession à un prix de 207 320€ HT.

La minorité municipale, par la voix de Monsieur MALSERT, relève un prix de cession particulièrement bas (34 €/m<sup>2</sup>). Monsieur FAYOLLET précise qu'il convient de raisonner en prix « surface de plancher » (142 €/m<sup>2</sup>).

L'assemblée accepte.

Vote : pour : 24, contre : 0, abstention : 5

\*\*\*\*\*

### **Objet : Personnel communal Avancements de grade**

Monsieur LESPETS, adjoint au maire, en charge du personnel communal, présente aux membres de l'assemblée communale, des propositions d'avancements de grades faites, pour l'année 2018, auprès de la commission paritaire intercommunale, à l'issue des entretiens annuels d'évaluation.

Après transformations des emplois correspondants par l'assemblée, l'autorité territoriale procèdera aux nominations des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu la saisine du Comité technique

Vu la saisine de la commission paritaire intercommunale

. **DECIDE** les modifications suivantes au tableau des emplois communaux comme suit :

<b>Postes à supprimer</b>	<b>Référence délibération</b>	<b>Postes à créer</b>	<b>Dates</b>
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	14/11/2011	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	01/10/2018
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	04/09/2017	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	01/02/2018
Adjoint technique	04/09/2017	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (33h 30mn)	01/02/2018
Adjoint technique	04/09/2017	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (Temps complet)	01/03/2018
Adjoint technique	14/12/2015	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (Temps complet)	01/02/2018
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/12/2008	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe (32 heures)	01/02/2018
Agent de maîtrise	01/04/2014	Agent de maîtrise principal (Temps complet)	01/04/2018

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à procéder aux nominations correspondantes.

Vote : unanimité

\*\*\*\*\*

**Objet : Transfert de la compétence PLU : approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT).**

Monsieur FAYOLLET, adjoint au maire en charge du pôle technique et de la sécurité générale, explique aux membres du conseil municipal, qu'en application de la loi ALUR du 24 mars 2014 (article 136-3), la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI dont la Communauté de Communes du Val de Drôme, à compter du 27 mars 2017.

Ce transfert, conformément aux textes en vigueur, a fait l'objet d'analyses et de réunions de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT). La mission de cette commission intercommunale est d'évaluer le coût de chaque transfert.

La CLECT a ainsi approuvé un rapport d'évaluation. Celui-ci a conclu favorablement au transfert de charges d'un montant de 210 106€/annuel.

Ce rapport a été présenté lors du Conseil communautaire du 24 octobre 2017.

Pour que ce transfert puisse être finalisé, ce rapport doit recueillir l'accord des communes dans un délai de trois mois à compter de leur saisine.

A défaut de délibération de la commune, la décision est réputée favorable.

L'assemblée approuve le rapport de la CLECT concernant le transfert de la compétence PLU à la CCVD et autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Vote : unanimité

\*\*\*\*\*

**Objet : Transfert de la compétence PLU : Financement dérogatoire.**

Monsieur FAYOLLET, adjoint au maire, en charge du pôle technique et de la sécurité générale, explique aux membres du Conseil municipal, qu'en application de la loi ALUR du 24 mars 2014 (article 136-3), la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI dont la Communauté de Communes du Val de Drôme, à compter du 27 mars 2017.

La CLECT a donc évalué les charges liées aux transferts de compétence, et a établi un rapport indiquant la réalité des coûts passés et à venir concernant : poursuite et évolution des PLU communaux, élaboration du PLUI, SIG, gestion des DIA, Règlement Local de Publicité et contentieux.

Le Conseil communautaire du 24 octobre 2017 a pris acte du rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité, et du montant de 210 106€ annuel pour le financement du transfert de la compétence PLU.



Il conviendrait donc de procéder à une reprise des 210 106€ sur les attributions de compensation.

Cependant, le Conseil communautaire du 24 octobre 2017 a mandaté la commission urbanisme et la commission des finances pour examiner l'opportunité et la faisabilité d'éventuelles propositions de financements alternatives à une prise en charge totale sur les attributions de compensation.

Suite à leurs propositions, le Conseil communautaire du 19 décembre 2017 a décidé d'un financement alternatif aux attributions de compensation, il opte pour une procédure dérogatoire au droit commun (délibération n°8 ci-jointe).

- 50 000€ sur les fonds propres de la CCVD (fiscalité existante)
- 160 000€ sur les Attributions de compensation, répartis à l'habitant.

L'assemblée valide la proposition de financement suivante 50 000€ sur fiscalité existante et répartition à l'habitant du solde de 160 000€ (Attribution de compensation) et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

\*\*\*\*\*

**Objet : Subvention DETR 2018 – Réfection toitures bâtiments communaux : complexe socio sportif et local des Bouviers**

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération 146 du 20/11/2017 présentant un dossier de demande de subvention, auprès du Conseil Départemental concernant l'opération de réfection des toitures des bâtiments communaux prévues en 2018 : local des bouviers et complexe socio-sportif.

Monsieur le maire propose de solliciter également un financement, auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2018 et présente le plan de financement de l'opération défini comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Montant (HT)
Maitrise d'œuvre	15 600
Contrôle technique	4 550
CSPS	1 500
Diagnostic amiante avant travaux	1 000
Travaux	195 000
Divers et imprévus (5% des travaux)	10 000
<b>Total</b>	<b>227 650</b>
<b>RECETTES</b>	
Subvention département	56 912
DETR 2018	56 912
Participation communale	113 826
<b>Total</b>	<b>227 650</b>

L'assemblée accepte de présenter le dossier précité et de solliciter auprès des services de l'Etat, au titre de la DETR 2018, l'octroi d'une subvention à hauteur de 25% du coût de l'opération.

\*\*\*\*\*

**Objet : Déclaration de travaux communaux : Autorisation d'urbanisme**

Madame JACQUOT, adjointe au maire en charge de l'urbanisme, informe l'assemblée communale de la décision de procéder prochainement :

D'une part, à la signature de la demande de permis d'aménager modificatif de l'éco-quartier,

D'autre part, d'autoriser le Maire à signer les demandes de déclaration préalable pour les travaux de toiture du local des Bouviers et du local socio-sportif,

Ces travaux étant soumis à déclaration préalable de travaux exemptés de permis de construire, il convient d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à signer ladite déclaration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la demande de permis d'aménager modificatif de l'éco-quartier,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les demandes de déclaration préalable pour les travaux de toiture du local des Bouviers et du local socio-sportif.

Vote : unanimité

\*\*\*\*\*

**Questions diverses :**

**Régie socio culturelle**

Madame FAURIEL, adjointe au maire, Présidente de ladite régie, informe les membres de l'assemblée communale de l'initialisation d'une étude d'intégration des services de cette structure au sein des services municipaux, elle en précise les fondements et les objectifs. (Notamment optimisation de gestion).

Au nom de la minorité municipale, Monsieur Malsert observe qu'il s'agit d'une décision importante et qu'il convient d'en préciser le contenu et les objectifs.

Monsieur le maire précise que cette réflexion sera menée au cours de l'année 2018 pour une lise en place début 2019 et que dans un prochain conseil, le directeur et la présidente de la régie présenteront le travail en cours.

**Compteur Linky**

Madame ROUGNY, au nom de la minorité municipale, rappelle le souhait d'une information précise en direction des élus et administrés loriolais au sujet de la mise en place desdits compteurs.

Monsieur le maire note que cette information (justifiée) pourrait se faire dans le cadre d'un débat contradictoire (ENEDIS/opposant) mais précise les difficultés d'aggravation

« technique » d'un tel débat malgré ces difficultés, Monsieur le maire s'engage à organiser la mise en place dans les meilleurs délais (soit réunion publique, soit conseil municipal.....à voir avec les intervenants).

### **Déchets verts et autres**

Madame BALLIGAND appelle l'attention des membres du conseil au sujet de l'incivilité constatée en matière de déchets (verts ou autres...) notamment au bord de la rivière Drôme (mais pas exclusivement).

Monsieur le maire précise qu'effectivement la CCVD qui a en charge la compétence gestion des déchets, étudie la possibilité d'un lieu supplémentaire, pour collecter les déchets verts, notamment les volumes importants, suite à l'arrêté préfectoral interdisant le brûlage des végétaux.

**L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire ordonne la clôture de la séance à 22heures.**

Le Maire,